



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 12 juin 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">Permettre que l'égouttement des eaux de pluie ou de ruissellement soit dirigé vers l'arrière de la propriété, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige qu'il soit en totalité dirigé vers les réseaux publics prévus à cet effet et permettre un empiètement de 2,59 mètres dans la marge avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige un empiètement maximal de 1,75 mètre dans une marge avant égale ou inférieure à 6,0 mètres. (DM 2023-0037)	27, 59 ^e Avenue
<ul style="list-style-type: none">Permettre une marge avant de 4,90 mètres, permettre un empiètement des balcons en cour avant de 2,69 mètres, permettre une allée de circulation de 6,0 mètres et permettre une largeur de 1,15 mètre pour l'aire d'isolement le long de la ligne arrière, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement de 6,0 mètres, 1,75 mètre, 6,10 mètres et 1,50 mètre. (DM 2023-0053)	502, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none">Permettre une marge arrière de 14,16 mètres, permettre l'aménagement de trois entrées charretières sur la propriété et permettre que l'aire d'isolement jouxtant les stationnements arrière gauche, située entre les deux allées d'accès, soit de 1,96 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement de 15,0 mètres, deux entrées charretières et 2,0 mètres. (DM 2023-0061)	370, chemin de la Grande-Côte

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 16^e jour de mai 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau